Reçu en préfecture le 21/11/2023





ID: 085-200023778-20231116-DCB2023\_09\_15-DE



## RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 15

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 16 novembre 2023

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (en remplacement d'Hervé BESSONNET), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés: Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

## Approbation d'une convention de servitude avec la société MZR dans la ZAE de Landevieille sur le domaine communautaire

L'entreprise MZR est implantée dans la ZAE à Landevieille depuis près de 15 ans. Cette entreprise qui conçoit, fabrique et assemble des aménagements de poste de travail adaptés à chacun, dans le but d'améliorer la productivité des entreprises, connaît aujourd'hui un fort développement.

Dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise a fait l'acquisition de nouveaux bâtiments en 2021 et en 2023.

Suite à l'acquisition de ces parcelles, l'entreprise a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un nouveau bâtiment industriel, la toiture sud étant équipée de panneaux photovoltaïques.

Pour permettre une autoconsommation de la production ainsi réalisée, MZR a sollicité la Communauté d'Agglomération le 18 octobre 2023, pour la pose de fourreaux électriques ainsi que de fourreaux ICE (fibre optique), sous la voirie (voirie desservant une future extension de la ZAE). La tranchée sera réalisée en dehors de la zone de voirie revêtue.

Le service « Voirie » de la Communauté d'Agglomération transmettra ses préconisations, pour que la pose de ces fourreaux puisse être réalisée dans les règles de l'art. Ces fourreaux permettront de consommer, sur chaque entité, l'électricité produite et permettront aussi la connexion fibre entre chaque bâtiment.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision suivant, visant à autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires en vue de la création d'une servitude de passage de réseaux électriques et de communication (réseaux ICE de fibre optique), sur le domaine public communautaire permettant à la société MZR de pouvoir mettre en place des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments.

Il est précisé qu'un géomètre devra être mandaté, aux fins d'établir un document d'arpentage, permettant ensuite de définir la référence cadastrale de la parcelle établie comme fonds servant, ceci aux frais du demandeur, soit la société MZR.

Le Bureau Communautaire, Dûment convoqué, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 2 1 NOV. 2023

ID: 085-200023778-20231116-DCB2023\_09\_15-DE

Vu le Code Civil et notamment son article 639.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122 4, Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de servitudes,

Vu le rapport.

Considérant que les réseaux électriques et de communication dont l'entreprise MZR envisage la pose sur le domaine public communautaire dans la ZAE de Landevieille est compatible avec l'affectation du fond servant sur lesquels cette servitude va s'exercer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la passation d'une convention de servitude pour la pose de réseaux électriques et de communication sur le domaine public communautaire dans la ZAE de Landevieille afin que la société MZR puisse installer des panneaux solaires sur ses bâtiments, selon le détail figurant au rapport;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de servitude et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision ;

Article 3 : PRECISE que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié permettant de définir la référence cadastrale de la parcelle établie comme fonds servant et la publication de la servitude sont à la charge du demandeur, soit la société MZR.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 2 1 NOV. 2023

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 2 1 NOV. 2023

Givrand, le 20 novembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.